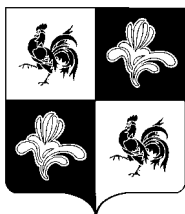


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



10 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	4

PROJET DE DECRET

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, au Parlement francophone bruxellois, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2006, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	299.365
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	299.365

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétoal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétoal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétoale.

Art. 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2005	Evaluations pour 2006
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,0	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,0	421
06.04	Remboursement de traitements	100,0	100
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744,0	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50,0	50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	600,0	647
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183,0	0
16.02	Loyer et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42,0	42
29.02	Intérêts financiers	500,0	500
39.10	Subside Européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	68
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887,0	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	79.313,0	83.492
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.554,0	1.625
49.24	Dotation Relations internationales	310,0	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	745,0	1.294
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.962,0	1.353
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390,0	377
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	129.513,0	137.103
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.739,0	29.314
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.402,0	8.570
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.325,0	22.983
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76,0	76
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »	3.400,0	6.800
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour IFPME	0,0	188
	Total recettes courantes	282.677,0	299.365
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.10	Vente de terrain	0,0	0
76.30	Vente de bâtiments	0,0	0
	Total recettes de capital	0,0	0
	TOTAL DES RECETTES	282.677,0	299.365